



Le 30 avril 2007

- Destinataires :** Banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels
- C.c. :** Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association Fraternelle Canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada
- Objet :** **Clarification relative aux obligations de signalement découlant de l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran (RRNUI), et rappel de production du rapport mensuel s'y rattachant.**

Nous désirons vous rappeler que le prochain rapport mensuel sur les entités et les individus désignés par le règlement mentionné en objet devra parvenir au BSIF d'ici le 15 mai 2007. **La plus récente mise à jour de la liste établie en vertu de ce règlement remonte au 27 mars 2007.**

Les noms des entités et des individus désignés par le RRNUI sont repris dans les listes que vous trouverez sur le site Web du BSIF, sous le lien suivant :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?ArticleID=1720

.../2



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada

Le rapport mensuel sur les entités et les individus désignés (formulaire BSIF-590) doit être envoyé **au bureau du BSIF à Ottawa par la poste, à l'adresse suivante : 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par télécopieur, au 613-991-6248.**

Vous trouverez le formulaire BSIF-590 et son guide d'instructions sur notre site Web, sous http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720

Afin de permettre au BSIF et à la Gendarmerie royale du Canada de faire la distinction entre les fonds ou d'autres éléments d'actif et les lettres de crédit ou de garantie, nous avons légèrement modifié les formulaires BSIF 590 abrégé et détaillé de façon à établir une distinction entre les liquidités, les fonds communs de liquidité, les dépôts à vue, les dépôts à terme et les lettres de crédit, et les lettres de garantie et autres engagements de même nature.

Par conséquent, si vous déclarez des renseignements au moyen du formulaire BSIF-590 détaillé, nous vous prions de bien vouloir respecter les catégories de biens qu'on y mentionne.

Les institutions financières fédérales ne doivent produire qu'un seul sommaire mensuel (BSIF-590) des avoirs gelés en vertu du RRNUI.

Renseignements signalés au SCRS et à la GRC

L'institution financière qui constate qu'elle détient des biens appartenant aux personnes et organismes désignés par le RRNUI, ou qu'elle a conclu des marchés avec ceux-ci, doit le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

GRC
Groupe de lutte contre le
financement du terrorisme
Télécopieur non protégé :
613-993-9474

SCRS
Section du financement du
terrorisme
Télécopieur non protégé :
613-231-0266

Si vous avez besoin d'aide pour produire les déclarations exigées ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez écrire à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en saurons gré.

Le directeur principal,
Division de la conformité,

Nicolas W.R. Burbidge